Université de Genève Faculté de droit Droits réels Prof. Bénédict Foëx

Examen du 19 janvier 2016

NOM:	Nadani	 	 	
PRÉNOM:	Daniel	 	 	

- L'examen dure deux heures.
- Veuillez indiquer vos nom et prénom sur la présente page et sur les deux grilles de réponses que vous avez également reçues.
- A la fin de l'examen, vous devez restituer l'ensemble des pages (énoncé et grilles de réponses). Merci de ne pas détacher les feuilles.
- Documentation autorisée: un exemplaire du Code civil, du Code des obligations et de l'Ordonnance sur le registre foncier (édition de chancellerie ou Braconi/Carron/Scyboz). L'étudiant peut annoter son exemplaire du CC/CO et de l'ORF. L'adjonction de "stickers" pour servir de signets est admise. Les autres documents (slides, énoncés des cas pratiques, etc.) ne sont pas autorisés.
- Cet examen se compose de deux parties :
 - Première partie : cas pratique à résoudre (p. 2) [1.5 point] 1/25
 - Deuxième partie : questionnaire à choix multiple (p. 3 ss) [4.5 points] 4,25

* * *

PREMIERE PARTIE

Consignes pour le cas pratique

 Prière de répondre aux questions suivantes dans les espaces prévus à cet effet sur la présente page, en motivant vos réponses.

Il vous incombe de soigner la qualité de la rédaction et, en particulier, de rédiger des phrases complètes en vous abstenant de recourir à des abréviations inusuelles.

A est propriétaire d'un bien-fonds sis dans le canton de Genève. Il est décédé la semaine passée, laissant B pour seul héritier. B, qui entend grever le bien-fonds d'une servitude foncière en faveur de C, vous pose les questions suivantes :

a) Qui est propriétaire de l'immeuble? Un hier-bonds, est un insmeuble ou sens de l'art. 655 d.2 d.100.

Il convient de distinguer les cas où l'acquisition d'un droit réel se fait par le fif (inscription constitutive au sens de autre 971 d. 1et 972 d. 2000) et les cas où l'acquisition d'un droit réel sur un tronvalle se fait horts du fit (inscription declarative au sens de 963 d. 2000). Quand l'inscription est constitutive, Mut, par constitue un droit réel, un titre d'acquisition surscription entre de des provides (réquisition d'un droit réel sur sens de 963 d.200) et un acte moteriel (inscription constitutive au grand l'unscription est déclarative, de n'est por récessaire peur l'acquisition du droit nes constitution est sufficant pour l'acquisition est surfacent par l'acquisition de la servitude nécessite est une inscription au registre foncier? Dins propriétaire l'affirmative, à qui incombe-t-il de la requérir et à quelle condition préalable reul hat de du blin-bond. Selon Part. Blal ICC, l'inscription au registre foncier est récessaire pour la constitution des servitures. Pour acquérir une servitude de façon dérivée il faut donc un titre d'acquisition en la forme authentique (732 d. 100). Il faut un acte de disposition du copstituant, soit la régulaition d'inscription de la servitade au RF (963 al 1 cd. C'est penalement avec l'inscription au grand lure que noût la servetire avec effet rétroactif (731 al 100, * aujour de la religibilition d'Unscription 972 d. 1 (Cet 972 d.2 Cc). Breut-il, en l'état, constituer la servitude? Nous avons vu qu'il a acquis la propriété du bien-fonds hors du RF, si bien que, tant qu'il n'y sero pas inscrit, il re pouvra pas disposer de son oboit con n'a pas le pouvoir formel de disposer du point de vue du RF (363 al 100 cum 365 d. 200). 8 deura regulerir son inscription ou RF comme propriétaire du bien-fonds. Il pourra le faire sur la base de l'art. 963 al-200 car il se fonde sur l'art. 5000 et donc la loi. the fois qu'il sera inscrit comme propriétaire du bien-fonds, il deva conclure un controt constituté de servituele avec C puis requéris. l'inscription de la servituele au RF. Cette fois il sera légitaire à le faire can inscription propriétaire au RF (363 al. 1 cm 365 al. 2 cc).

La servituele naître evec son inscription au grand hire evez effet retroactif au jour de la régulation d'inscription 631 d. 100, 972 d. 100 et 972 d. 200).